

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1.360 du 12 décembre 1945

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

TEXTE INTÉGRAL

M. Morel Arsène, juge de 3e classe, mis à la disposition du Gouverneur du Cameroun, rejoindra Douala, son lieu d'affectation, par voie aérienne (ou maritime). Mme Morel et sa fille, âgée de 12 ans, sont autorisées à l'accompagner ou éventuellement à le rejoindre. La dépense sera imputable au compte du budget du Cameroun.